

**ASSURANCE-VIE – Je suis en instance de divorce, mon conjoint recevra-t-il les capitaux de mon assurance-vie si je décède ?**

Mis à jour le 26 oct. 2017

## **1. Question**

*Je suis en instance de divorce, mon conjoint recevra-t-il les capitaux de mon assurance-vie si je décède ?*

## **2. Réponse**

Généralement, l’assureur vous propose une clause bénéficiaire pré-rédigée attribuant les capitaux : au conjoint, non séparé de corps, à défaut aux enfants, vivants ou représentés ou à défaut aux autres héritiers.  
  
Ainsi, le conjoint restera bénéficiaire des capitaux même si l’instance de divorce est enclenchée ou que les époux sont séparés de fait et qu’ils ne vivent plus ensemble.

Il ne sera plus bénéficiaire :

* dès que le jugement de séparation de corps est rendu ;
* ou dès que le jugement de divorce est rendu (l'appel et le pourvoi sont suspensifs. Tant que des délais de recours restent ouverts, il n'est pas possible de déterminer la date des effets du divorce) ;
* ou dès que la convention de divorce par consentement mutuel est déposée au rang des minutes du notaire (depuis le 1er janvier 2017).

**Remarque :**

Désormais, les clauses pré-rédigées prévoient l’attribution des capitaux au partenaire de PACS (à défaut de conjoint).  
Dans ce cas, le partenaire demeure bénéficiaire du contrat jusqu’à l’enregistrement de la dissolution du PACS (enregistrement qui doit être réalisé à la mairie à compter du 1er novembre 2017).

**Conseil Fidroit :**

Il est toujours possible de rédiger différemment la clause et de désigner comme bénéficiaire *"son conjoint, non séparé de corps et non en instance de divorce".*

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.